

**COMMUNE  
de  
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

**SECRETARIAT**

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

Morlanwelz, le 23 septembre 2011

**ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL.-**

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011.-**

Madame, Monsieur,

Nous vous proposons de porter les points complémentaires ci-après à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du lundi 26 septembre 2011 :

**ORDRE DU JOUR.-**

**SEANCE PUBLIQUE :**

**Remplacement de Monsieur STAQUET Frédéric, conseiller communal – Désistements – Notification.-**

Monsieur LUCINGO Giacomo, 1<sup>er</sup> Conseiller communal suppléant de la liste 4 – MR est appelé à siéger en lieu et place de Monsieur STAQUET Frédéric.

Monsieur LUCINGO Giacomo, par sa lettre du 11 septembre 2011 adressée au Conseil communal, a décidé de ne pas siéger au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre acte du désistement de Monsieur LUCINGO Giacomo.

Suite au désistement de Monsieur LUCINGO Giacomo, Monsieur FONTIGNIE Pierre, 2<sup>ième</sup> Conseiller communal suppléant de la liste 4 – MR est appelé à siéger en lieu et place de Monsieur STAQUET Frédéric.

Monsieur FONTIGNIE Pierre, par sa lettre du 16 septembre 2011 adressée au Conseil communal, a décidé de ne pas siéger au Conseil communal.

Nous vous demandons de prendre acte du désistement de Monsieur FONTIGNIE Pierre.

\*\*\*\*\*

**Remplacement d'un Conseiller communal – Vérification des pouvoirs de son successeur – Prestation de serment et installation – Rapport du Bourgmestre.-**

Monsieur STAQUET Frédéric a cessé de faire partie du Conseil communal.

Pour son remplacement, il y a lieu de procéder, conformément aux dispositions de la loi électorale communale, à la vérification des pouvoirs du suppléant, appelé à le remplacer, de la liste n°4 de l'élection du 08 octobre 2006, à laquelle appartenait notre collègue.

Suite aux désistements de Messieurs LUCINGO Giacomo et FONTIGNIE Pierre, successivement élus premier Conseiller communal suppléant et deuxième Conseiller communal suppléant de la liste n°4, Monsieur ARNOULD Christian, élu 3<sup>ième</sup> Conseiller communal suppléant est appelé à siéger.

La vérification ne peut porter sur la régularité de l'élection. A cet égard, il y a chose jugée.

Elle vise l'unique question de savoir si le troisième suppléant des candidats élus sur cette liste se trouve toujours dans les conditions d'éligibilité.

Il résulte des renseignements recueillis que Monsieur ARNOULD Christian est belge, qu'il est âgé de plus de 18 ans et qu'il est domicilié à Morlanwelz.

En outre, il n'est dans aucun des cas d'incompatibilité ou de parenté prévus au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Je vous propose, en conséquence d'adopter la résolution dont je vais vous donner lecture.

Le rapporteur,  
J. FAUCONNIER

\*\*\*\*\*

#### Tableau de préséance – Modification – Information.-

Le remplacement et l'installation d'un Conseiller communal impliquent la nécessité de modifier le tableau de préséance.

L'établissement du tableau de préséance est réglé par la section unique du chapitre 1<sup>er</sup> du règlement d'ordre intérieur.

La documentation relative à l'objet est mise à la disposition des Conseillers communaux dans le dossier du Conseil communal disponible dans le bureau du Secrétaire communal.

Nous vous demandons de prendre connaissance du nouveau tableau de préséance.

\*\*\*\*\*

**Le Secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre,**

**M. BURION**

**J. FAUCONNIER**